

DÉLIBÉRATION N° CB 12.04 DU 5 JANVIER 2012

relative à l'élection à la vice-présidence  
de la commission territoriale des rivières de Basse Normandie

Le Comité de bassin délibérant valablement,

Vu

l'article D 213.19 III du code de l'environnement ;

le règlement intérieur du Comité de bassin approuvé par délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 ;

le dossier du Comité de bassin du 5 janvier 2012 ;

DECIDE

Article unique :

est élu :

COMMISSIONS TERRITORIALES

RIVIERES BASSE-NORMANDIE

*Vice-président*

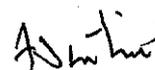
M. ..HALBECQ.....

La Secrétaire  
du comité de bassin



Michèle ROUSSEAU

Le Président  
du comité de bassin



André SANTINI